



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Concours : Psychologue de l'éducation nationale

- Externe
- Interne

Spécialité :

- Education, développement et apprentissages
- Education, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle

Session 2019

Rapport du jury présenté par : Jean-Pierre Bellier et Aziz Jellab
Présidents des jurys

Table des matières

1. DONNEES STATISTIQUES ET RESULTATS	3
1.1. Données statistiques du concours externe	3
1.2. Données statistiques du concours interne	4
2. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE	5
2.1. Epreuve 1. Questionnement relatif à la connaissance du système éducatif et à la place de la psychologie dans l'éducation nationale.....	5
2.2. Epreuve 2 : Etude de dossier portant sur l'exercice de la fonction de psychologue de l'éducation nationale dans le système éducatif.....	12
3. EPREUVES ORALES D'ADMISSION	22
3.1. Première épreuve : analyse d'une problématique portant sur la contextualisation de l'action du psychologue de l'éducation nationale (concours externe).....	22
3.2. Seconde épreuve : étude d'une situation individuelle nécessitant une intervention du psychologue de l'éducation nationale.....	22
3.3. Concours Externe et interne : spécialités EDA et EDO.....	23
3.3.1. SPECIALITE EDA :	23
3.3.2. SPECIALITE EDO	25
3.3.3. SPECIALITE EDA	26

1. DONNEES STATISTIQUES ET RESULTATS

1.1. Données statistiques du concours externe

Session 2019	PSYEN EDA	PSYEN EDO
Postes offerts	105	55
Candidats inscrits		
<i>Femmes</i>	796	628
<i>Hommes</i>	46	73
Total	842	832
Candidats présents		
<i>Femmes</i>	358	258
<i>Hommes</i>	21	37
Total	379	295
Candidats admissibles		
<i>Femmes</i>	219	112
<i>Hommes</i>	11	11
Total	230	123
Candidats Admis		
<i>Femmes</i>	98	50
<i>Hommes</i>	7	5
Total	105	87

Résultats aux diverses épreuves

Moyennes (/20) obtenues :

	PSYEN EDA	PSYEN EDO
Admissibles		
Connaissance du système éducatif	12,30	12,98
Etude de dossier	12,84	14,51
Admis		
Analyse d'une problématique	15,59	15,32
Etude d'une situation	15,38	16,05

Notes (/20) obtenues par type d'épreuve (supérieures et inf)

	PSYEN EDA	PSYEN EDO
Admissibles		
Connaissance du système éducatif	19,75 – 04,00	19,00 – 06,25
Etude de dossier	18,00 – 08,50	18,00 – 11,00
Admis		
Analyse d'une problématique	20,00 – 09,00	20,00 – 11,40
Etude d'une situation	20,00 – 07,00	20,00 – 08,00

1.2. Données statistiques du concours interne

Session 2019	PSYEN EDA	PSYEN EDO
Postes offerts	20	20
Candidats inscrits		
<i>Femmes</i>	144	213
<i>Hommes</i>	8	23
Total	152	236
Candidats présents		
<i>Femmes</i>	71	122
<i>Hommes</i>	3	13
Total	74	135
Candidats admissibles		
<i>Femmes</i>	40	46
<i>Hommes</i>	2	7
Total	42	53
Candidats Admis		
<i>Femmes</i>	19	20
<i>Hommes</i>	1	
Total	20	20

Résultats aux diverses épreuves

Moyennes (/20) obtenues : Candidats admissibles et admis (Limites supérieures et inférieures)

PSYEN EDA	
Admissibles	Admis
12,56	16,95

PSYEN EDO	
Admissibles	Admis
13,54	16,03

Notes (/20) obtenues par type d'épreuve (supérieures et inférieures)

	PSYEN EDA	PSYEN EDO
Admissibles		
Etude de dossier	18,00 - 10,25	17,50 - 11,75
Admis		
Etude de dossier	19,00 – 13,50	20,00 – 13,50

2. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Les candidats au concours externe de recrutement de psychologues de l'éducation nationale passent deux épreuves écrites : la première porte sur un questionnaire relatif à la connaissance du système éducatif et à la place de la psychologie dans l'éducation nationale ; la seconde épreuve, est une étude de dossier et porte sur la fonction de psychologue de l'éducation nationale dans le système éducatif. Cette seconde épreuve est commune aux candidats aux concours externe et interne.

2.1. *Epreuve 1. Questionnement relatif à la connaissance du système éducatif et à la place de la psychologie dans l'éducation nationale*

Cette épreuve concerne le concours externe. Elle dure quatre heures et est dotée d'un coefficient 1. A partir de la présentation de dispositifs, programmes ou de politiques éducatives spécifiques et de questions s'y rapportant, le candidat est conduit à faire état de sa connaissance du système éducatif dans son histoire comme dans ses évolutions, ses caractéristiques actuelles et ses valeurs.

L'épreuve doit permettre au candidat de démontrer ses capacités d'analyse, la qualité de sa réflexion et sa compréhension de la place de la psychologie et du psychologue de l'éducation nationale dans la contribution à la réussite de tous les élèves, dans la connaissance des besoins spécifiques des enfants et des adolescents à cette période, dans l'élaboration d'une trajectoire scolaire ambitieuse et dans le développement de leur personnalité, de leur autonomie et de leur citoyenneté.

Le cas échéant, il peut en outre être introduit dans cette épreuve des éléments, données ou informations de nature statistique que le candidat devra être en mesure d'analyser et/ou d'interpréter.

Lors de la session 2019, les candidats au concours externe, spécialités EDA et EDO ont traité le sujet suivant :

Commentaire préalable concernant le sujet :

L'extrait proposé aux candidats porte sur une thématique éducative et pédagogique centrale et récurrente à savoir la prise en compte de la diversité des élèves et de ce qu'elle exige comme pratiques pédagogiques adaptées, notamment la différenciation pédagogique. Le propos indique clairement l'enjeu à savoir la démocratisation de la réussite scolaire : il s'agit rendre accessibles les savoirs enseignés aux élèves. Le fil conducteur du propos des auteurs est celui de la « différence » et de sa prise en compte dans l'enseignement ordinaire. Celle-ci, sans qu'elle ne soit directement définie si ce n'est de supposer qu'elle était ignorée auparavant et posée comme étant à la marge de la classe, interroge les pratiques pédagogiques, les met à l'épreuve et exige de la part des enseignants une modification de leurs pratiques. Quel sens conférer à cette notion de « différence » et pourquoi les auteurs en font un enjeu dans un texte évoquant la notion d'inclusion scolaire ? Les candidats, au regard de leurs connaissances, doivent mettre en

lien la notion de différence avec l'évolution du système éducatif et des principes qui le gouvernent : les différentes massifications, et notamment celle qui concerne le collège, la prise en compte progressive de l'élève qui était historiquement destinataire d'un enseignement « descendant » acquiert progressivement une place nouvelle (l'élève « au centre » du système éducatif), l'allongement de la durée de scolarisation (et dans son sillage, le fait que les niveaux aient été décloisonnés, par exemple pour ce qui est du cycle III), la place conférée aux parcours des élèves, le passage de l'intégration scolaire à l'inclusion... mettent en évidence une tension : celle de la gestion des flux scolaires mise à l'épreuve par la nécessité de prendre en compte et en charge chaque élève. Et alors que la recherche scientifique met en évidence le caractère favorable aux apprentissages que permet l'inclusion, on observe des réticences chez les enseignants, réticences qui se renforcent par leur sentiment d'impuissance devant les difficultés rencontrées. On peut observer que si la thématique de l'inclusion constitue le fil conducteur du propos, elle n'est aussi qu'un cas particulier interrogeant la notion de « pédagogie différenciée ». Il y a donc des questionnements possibles autour de la formation des enseignants et des personnels d'éducation. L'adhésion au postulat d'éducabilité est fondamentale pour penser les apprentissages et leur possibilité chez tous les élèves. Il y a in fine trois notions que les candidats sont censés identifier à la lecture de cet extrait : la pédagogie différenciée (ou différenciation pédagogique), l'inclusion et l'éducabilité. Notons que la première question porte sur l'école inclusive, ce qui exige que les candidat(e)s ne la dissocient pas de la thématique de la différenciation pédagogique.

Soulignons que la thématique de l'inclusion ne concerne pas seulement les pratiques pédagogiques, les alliances éducatives (place de la famille notamment) et le lien avec les partenaires. Cela interroge aussi sur la capacité de l'institution à modifier le cadre de scolarisation et la « forme scolaire ».

Questions et éléments pour le corrigé :

QUESTION 1. VOUS COMMENTEREZ CET EXTRAIT EN VOUS APPUYANT SUR VOS CONNAISSANCES RELATIVES AU SYSTEME EDUCATIF ET A SON EVOLUTION NOTAMMENT POUR METTRE EN PLACE UNE ECOLE REELLEMENT INCLUSIVE.

Commenter un extrait signifie en extraire les idées principales et les mettre en perspective. Les trois notions que sont l'inclusion (ou école inclusive), la différenciation pédagogique et l'éducabilité des élèves doivent figurer dans le commentaire. La mise en perspective suppose que l'on aborde l'école inclusive dans le cadre des récentes évolutions qui vont notamment de la loi de 2005 à la loi de 2013. L'extrait débute par le droit fondamental pour chaque enfant à participer pleinement à la vie sociale de sa communauté. Ce droit doit être facilité par les pratiques pédagogiques des enseignants, sous-entendu que la vie en société, c'est aussi ce à quoi l'élève est socialisé à l'école, au collège, en classe en l'occurrence. L'inclusion qui exige que les enseignants et les personnels d'éducation favorisent les conditions d'une scolarité réussie est un objectif institutionnel important. Il s'inscrit dans un processus européen et national visant à réduire l'externalisation du traitement de la difficulté scolaire en la considérant comme une question pédagogique et didactique ordinaire. Le commentaire doit mettre en perspective la place que doit occuper une pédagogie différenciée

au service des besoins des élèves. L'émergence de la notion d'élèves à « Besoins éducatifs particuliers » s'inscrit dans cette évolution.

La loi de 2005 se situe dans la continuité de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Celle-ci définissait l'ensemble des droits dans un champ très large (éducation, formation, emploi, aide sociale, loisirs, soins...). La loi de 2005 introduit un certain nombre de changements marquant une rupture avec la tradition « protectrice » des personnes handicapées : il ne s'agit plus d'externaliser en renvoyant à d'autres institutions la prise en charge des personnes, et s'agissant de l'école, c'est à elle et non aux seuls services médico-sociaux d'assumer l'inclusion scolaire. Le handicap n'est plus défini par l'origine du « trouble » mais à partir des conséquences qu'il engendre sur la vie quotidienne de la personne. La loi pose le principe de la scolarisation en classe ordinaire, dans l'établissement du secteur accompagné d'un plan de compensation. C'est le cas pour près de 75% des élèves. L'élève handicapé y reçoit des enseignements qui sont adaptés à ses besoins. Il peut bénéficier d'aménagements de scolarité et d'aides humaines et techniques, attribuées sur décision de la CDAPH. Il peut s'agir d'un matériel pédagogique adapté (MPA), souvent de l'informatique ou de l'auxiliaire de vie scolaire (AVS). L'enjeu est d'aider l'élève dans ses apprentissages. Quand les troubles nécessitent un parcours spécifique, ce sont des dispositifs ou classes spécifiques qui doivent être mis en place : dans le premier degré et le second degré des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). La progression et les objectifs dans ces structures sont inscrits dans le PPS. L'élève peut ainsi et sur décision du recteur, de différents aménagements d'examen tels le temps majoré, l'utilisation d'un outil informatique, le recours à un secrétariat, etc.

La loi du 8 juillet 2013 (Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République) fait figurer, dès le premier article du code de l'éducation (L. 111-1), le principe de l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. La scolarisation en milieu ordinaire est ainsi favorisée. Elle permet à la fois d'obtenir les meilleurs résultats éducatifs pour de nombreux élèves en situation de handicap et une plus grande ouverture à la différence de la part des autres élèves.

Ecole inclusive pour les élèves allophones...

QUESTION 2. L'UN DES PRINCIPES MAJEURS DEFENDUS PAR L'INSTITUTION SCOLAIRE EST CELUI DE L'EDUCABILITE DE TOUS LES ELEVES. QUELLES THEORIES EN PSYCHOLOGIE PEUT-ON MOBILISER POUR VALIDER CE PRINCIPE ?

La notion d'éducabilité est d'abord un postulat pédagogique mais aussi éthique dans la mesure où il s'agit de considérer que tout individu, l'élève en l'occurrence, est capable d'apprendre. C'est aussi ce principe que l'on relève chez les défenseurs d'une pédagogie alternative (par exemple dans le champ du handicap, les micro-lycées, dans les écoles développant des pédagogies actives...). L'éducabilité comme principe suppose de porter attention aux stratégies d'apprentissage chez les élèves mais également à leur motivation (ce qui par extension interroge les pratiques d'enseignement et de mise en activité des apprenants). Dans le champ de la psychologie, c'est la notion d'éducabilité cognitive qui a été développée. Les méthodes d'éducabilité cognitive ont connu un grand succès en France ces dernières années. Leur succès médiatique s'explique notamment par le fait qu'elles prétendent pallier les échecs répétitifs des formations classiques

touchant des publics en difficulté scolaire. Il existe plusieurs théories psychologiques validant ou soutenant l'éducabilité cognitive et qui ont donné lieu à des méthodes pédagogiques : la « gestion mentale », la « médiation à la structuration cognitive », la « simulation cognitive », « l'atelier de raisonnement logique », le « programme d'enrichissement instrumental ». Le postulat de l'éducabilité cognitive s'oppose à la « psychologie des dons » mais aussi au déterminisme sociologique contenu dans les thèses de la reproduction. Il plaide pour des pratiques métacognitives de manière à ce que les élèves en difficulté prennent conscience du mode de pensée mis en jeu au cours de leur activité intellectuelle, à l'évaluation, à la régulation et à l'organisation de ce processus. On peut s'attendre à ce que les candidats évoquent l'apport des neurosciences et des sciences cognitives ainsi que les débats actuels autour de « l'intelligence augmentée ». E. Loarer écrit : « L'objectif des méthodes d'éducation cognitive est de type métacognitif, puisqu'elles proposent de doter les sujets de stratégies générales qui doivent leur permettre de mieux gérer leur activité cognitive, afin de la rendre plus efficace » (Loarer, 1998, p. 130).

On peut évoquer aussi les théories des représentations sociales relatives à l'intelligence, l'effet des attentes des enseignants et des personnels d'éducation, le sentiment d'efficacité personnelle..

Les auteurs sont nombreux, des classiques aux plus contemporains : l'intelligence qui se construit à travers l'activité (Piaget) ; la médiation sociale du développement (Vygotski, Bruner) ; la métacognition (Brown ; Lautrey, La Garanderie) ; neurosciences et apprentissages scolaires (Toscani ; Dehaene ; Houdé...), le sentiment d'efficacité personnelle (Bandura).

On s'attend à ce que les écrits évoquent quelques courants de recherche et montrent en quoi ils peuvent éclairer la question de l'éducabilité cognitive au service des apprentissages scolaires. Il est également intéressant d'avoir des écrits mentionnant la plasticité cérébrale...

3. De nombreuses enquêtes de terrain montrent que les enseignants du primaire et de collège, mais également, une part importante des parents d'élèves, considèrent que le maintien d'élèves en situation de handicap en classe ordinaire ne permettrait pas de répondre à leurs besoins, et aurait des effets négatifs sur les apprentissages des autres élèves. Quels arguments le psychologue de l'éducation peut-il avancer pour convaincre les équipes enseignantes et éducatives de l'importance d'une école inclusive et des opportunités qu'elle offre pour favoriser les apprentissages scolaires ? Vous évoquerez quelques théories relatives aux interactions sociales et au développement cognitif et affectif des élèves dans le cadre d'un contexte scolaire et/ou social hétérogène.

Les travaux sur l'inclusion scolaire et notamment sur les élèves en situation de handicap se sont multipliés ces dernières années, et les publications sont de plus en plus nombreuses (notamment au sein de la Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation). Les réserves des équipes enseignantes et éducatives à l'égard de la scolarisation des élèves en situation de handicap en classe ordinaire s'expliquent par les difficultés rencontrées au niveau de l'identification des besoins et des leviers permettant d'instaurer une réelle pédagogie différenciée. La question pointe aussi le fait que la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le cadre de l'enseignement ordinaire renvoie à des valeurs et à une conception de la société qui vise à favoriser la solidarité, le vivre-ensemble au service de l'apprentissage de la citoyenneté. On peut

attendre des candidats une réflexion sur ce sujet et l'identification des préjugés sociaux conduisant à supposer que dès lors que des élèves à besoins éducatifs particuliers seraient scolarisés dans une classe ordinaire, cela affecterait le niveau d'ensemble des élèves et notamment des meilleurs d'entre eux.

Or les recherches en psychologie sociale montrent que l'apprentissage s'opère aussi à travers les interactions entre élèves et que l'instauration d'une pédagogie de groupes favorise à la fois les élèves en difficultés que les élèves en réussite.

Les théories sont nombreuses. L'idée étant que le candidat en identifie quelques-unes afin d'en souligner l'intérêt pour répondre à la question posée. Elles peuvent aider à argumenter auprès des équipes enseignantes et éducatives en vue de favoriser une école inclusive.

Parmi les théories, il y a notamment Vygotski : celui-ci confère une importance aux interactions avec les autres. Il met l'accent sur les influences sociales, culturelles et historiques ainsi que sur la relation entre pensée et langage. Il est également possible d'évoquer les théories relatives au conflit socio-cognitif (Doise), l'apprentissage coopératif (Baudrit), la motivation en contexte scolaire (Lieury, Fenouillet...), l'effet du contexte sur les apprentissages (Monteil, Beauvois...).

On peut s'attendre à ce que les candidats évoquent le rôle du psychologue de l'éducation en matière d'aide apportée aux élèves pour favoriser les apprentissages. Agnès Florin s'interroge ainsi : « On va à l'école pour apprendre, comme le savent tous les enfants dès l'école maternelle (Florin, 1987). Mais comment apprend-on ? Rares sont les enfants qui souffrent d'un déficit de mémoire, par exemple et, pourtant, les élèves de 6e se plaignent, tout comme les enseignants à leur égard, du fait qu'ils ne mémorisent pas. Les procédés mnémotechniques existent depuis l'Antiquité, mais sont-ils enseignés, connus ? Comment poursuivre son effort pour résoudre un problème nouveau, si l'on peut abandonner une activité (de loisir ou autre) ou la faire exécuter par un adulte, dès la moindre difficulté ? Comment apprendre à maintenir son attention, quand elle s'exerce, souvent, de manière diffuse ou flottante, devant la télévision par exemple ? Comment mettre en relation sa propre activité scolaire et le résultat de cette activité, si les objectifs fixés dépassent les possibilités de l'enfant, même en fournissant un effort un peu soutenu ? » (in « Des apprentissages fondamentaux aux compétences de demain : les apports de la psychologie de l'éducation », Bulletin de psychologie, 2011, N° 511, p. 17).

On s'attend à ce que des éléments relatifs aux stratégies d'apprentissage, aux obstacles (tels que les biais cognitifs...), métacognition, soient évoqués.

4 - Les PsyEN sont amenés à assurer à la fois un accompagnement des élèves et une aide apportée aux enseignants. Au regard de l'option de concours que vous avez choisie (EDA ou EDO), en identifiant la place de la psychologie et du PsyEN au sein du système éducatif et en vous appuyant sur un exemple spécifique à la spécialité correspondant à votre option, vous montrerez comment, concrètement, ce travail d'aide et d'accompagnement, peut être mis en place, et quelles démarches peuvent être engagées en vue d'évaluer les effets.

POUR LA SPECIALITE EDA :

Cette question porte directement sur la place du psychologue dans le système éducatif et au sein des écoles. Elle exige de la part du candidat d'avoir une connaissance des missions du psychologue, qu'il les inscrive dans le cadre d'une observation et d'un suivi continu des élèves, dans un contexte marqué par la priorité ministérielle accordée au premier degré. Il peut être judicieux d'évoquer ce que l'inclusion engendre comme nouvelles pratiques collaboratives (notamment le fait que le psychologue soit plus proche des équipes enseignantes pour faciliter l'inclusion dans la classe ordinaire). Enfin, l'évaluation de l'activité du psychologue peut être quantitative mais aussi qualitative quand il s'agit d'apprécier les conséquences des réponses apportées au plan des apprentissages scolaires, du bien-être des élèves et de leur devenir.

Par ailleurs, le travail avec les familles devrait aussi figurer dans le développement étant donnée la thématique de l'accompagnement de l'élève et de ce qu'elle exige comme alliance éducative. La mission de formation, d'accompagnement que le psy-en peut apporter est à souligner.

POUR LA SPECIALITE EDO :

La question suppose que les candidats ont connaissance de leur rôle et de la place de la psychologie dans le second degré. On peut par exemple songer au parcours Avenir. Le « parcours Avenir » s'adresse à tous les élèves de la classe de 6ème à la terminale. Par rapport aux parcours antérieurs (PIIODMEP, PDMF), il a pour principale spécificité d'être arrimé aux disciplines scolaires, ce qui constitue, pour le législateur, un moyen plus volontariste de l'intégrer au parcours scolaire ordinaire, au socle commun. On s'attend ici à ce que les candidats présentent ce parcours en évoquant le fait que le parcours Avenir permet l'acquisition de connaissances et de compétences relatives au monde économique, social et professionnel. En ce sens, il doit contribuer à aider l'élève à se projeter dans l'avenir et à opérer des choix d'orientation bien éclairés. Cette question cherche à apprécier le degré de familiarisation des candidats avec les champs professionnels couverts par l'activité du psychologue et l'apport de la psychologie. L'aide aux élèves en vue de préparer leur orientation, l'aide au choix, le travail collaboratif avec les équipes enseignantes et éducatives, avec les parents, et plus généralement avec les personnels de direction dans le cadre de la mise en place d'une politique d'orientation... constituent autant d'éléments attendus des candidats.

Il est également attendu un développement dans lequel les candidats fassent référence à la notion d'accompagnement des élèves (par exemple autour de l'accompagnement personnalisé au niveau des apprentissages, de l'aide quant au travail personnel, de la prévention du décrochage, des conduites à risques...). L'aide aux enseignants peut s'appuyer sur la mobilisation de connaissances en psychologie relatives par exemple à l'évaluation, à la mobilisation de ressources pour l'aide à l'orientation...

Par ailleurs, le travail avec les familles devrait aussi figurer dans le développement étant donnée la thématique de l'accompagnement de l'élève et de ce qu'elle exige comme alliance éducative.

L'important étant que les thématiques d'accompagnement (individuel et collectif), d'aide à la réussite des apprentissages et à l'orientation soient mentionnées. La mission de formation, d'accompagnement que le psy-en peut apporter est à souligner.

OBSERVATIONS DU JURY CONCERNANT L'ÉPREUVE 1 :

Comme lors des sessions précédentes, les membres du jury relèvent des invariants qui hypothèquent souvent la réussite de l'épreuve.

- Les qualités rédactionnelles :

Les qualités rédactionnelles sont d'un intérêt inégal, avec de fortes variations. Pour un tiers des correcteurs, ces qualités sont bien en dessous de ce qui est attendu de futurs professionnels qui auront à rédiger des notes, des comptes-rendus et plus généralement des écrits professionnels.

Pour les moins bonnes copies, des reproches récurrents : des problèmes d'orthographe, de grammaire, une syntaxe confuse, une graphie négligée alors que l'on est censé être lu, des copies peu soignées (ratures multiples et ajouts en marge), ce qui rend la copie doublement indéchiffrable (incompréhensible et illisible). Quelques correcteurs relèvent toutefois de très bonnes copies, au style limpide, compréhensible et mettant au clair des idées avec une progression et des connecteurs logiques mobilisés à bon escient.

- La structuration du propos :

De nombreuses copies avancent des idées parfois intéressantes mais qui sont juxtaposées sans lien entre elles. Certains candidats ont opté pour une rédaction linéaire dans un développement unique de 6 à 8 pages, sans structuration apparente des réponses, livrées de manière implicite et diffuse. Cela a déjà été constaté lors des précédentes sessions et le jury met en garde contre ce mode de développement qui fait souvent perdre aux candidats le fil conducteur du raisonnement, les fait basculer vers la généralité alors qu'il s'agit de répondre à des questions précises.

- L'aptitude à problématiser :

Elle est peu visible dans une majorité de copies, et l'on globalement jugée si « variable » qu'elle a été fortement discriminante dans l'évaluation globale des copies. Dans le cas présent, la méconnaissance de la thématique de l'école inclusive et de ses effets sur la manière dont le système éducatif doit prendre en charge les situations de handicap a fortement pénalisé des candidats. En effet, pour problématiser cette thématique, il faut en connaître la genèse et la situer par rapport aux politiques scolaires et éducatives récentes.

Les candidats ont dans l'ensemble bien compris le sujet, mais seuls les meilleurs problématisent réellement les questions posées, en cernent avec pertinence les enjeux et les impliquent. Ils disposent d'un bon corpus de connaissances en psychologie sociale et cognitive et de connaissances solides sur le système éducatif et son évolution.

LA CONNAISSANCE DU SYSTEME EDUCATIF :

Sur ce point, les correcteurs ont noté que les candidats disposaient plutôt d'une assez bonne connaissance du système éducatif. Chez certains candidats, cette connaissance du système éducatif est très solide et bien maîtrisée. Les meilleurs candidats mettent leurs connaissances au service d'une vision systémique, intégrant le parcours de l'élève et les enjeux du socle commun.

D'autres candidats méconnaissent ce système, voire l'organisation même de l'école aujourd'hui (les cycles, le socle, la place des parcours...) et les réformes en cours.

2.2. Epreuve 2 : Etude de dossier portant sur l'exercice de la fonction de psychologue de l'éducation nationale dans le système éducatif

Cette épreuve est commune aux concours externe et interne. D'une durée de 4 heures, elle est dotée d'un coefficient 3 pour le concours externe, et d'un coefficient 4 pour le concours interne.

A partir de l'examen d'un ensemble de documents relatifs à une question particulière, le candidat est conduit à faire la démonstration de ses capacités à appréhender le sujet dans sa globalité et sa complexité afin d'envisager le positionnement spécifique du psychologue de l'éducation nationale et ses axes de travail.

L'épreuve doit notamment permettre d'apprécier les capacités du candidat à inscrire son action dans le cadre du fonctionnement des structures et des équipes auxquelles il apportera sa spécificité et son expertise dans le cadre de son futur métier.

1 - Structurer les groupes académiques climat scolaire

Les groupes académiques climat scolaire sont structurés sur une base pluricatégorielle. Des groupes de travail spécifique au 1er degré y sont articulés.

1.1- Un groupe pluricatégoriel

Un groupe climat scolaire est mis en place et clairement identifié dans chaque académie.

Piloté par le recteur qui en définit les objectifs, il intègre les conseillers du recteur (ex. proviseur vie scolaire, délégué académique à la vie lycéenne, conseiller technique de service social, conseiller sécurité, équipe mobile de sécurité...), les référents (ex. référent justice, référent harcèlement...) ainsi que des personnels d'inspection, des personnels de direction, des personnels enseignants et d'éducation et tout autre personnel désigné par le recteur selon les spécificités académiques, afin de veiller à l'instauration d'un lien fort entre les questions éducatives et pédagogiques qui ne peuvent être dissociées.

Le groupe climat scolaire s'appuie sur les partenaires institutionnels (ex. Canopé, Clemi...), les collectivités territoriales et les représentants d'autres ministères quand cela se justifie.

Il s'appuie sur les dispositifs institutionnels existants et inversement (ex. comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté...).

1.2 Des groupes de travail spécifiques au 1er degré

Des groupes de travail départementaux sont créés.

Ils sont articulés au groupe académique climat scolaire. Ils participent aux objectifs définis par le recteur. Ils prennent en compte les spécificités propres au premier degré dans l'amélioration du climat scolaire. Ils contribuent au travers des nouveaux cycles à la mise en place de conditions propices aux apprentissages. Une attention particulière est portée au cycle 3 pour s'assurer de la continuité inter-degrés.

Ils s'appuient sur les dispositifs existants dans les départements (ex. comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté...).

1.3 Des groupes de travail spécifiques aux bassins d'éducation et de formation

Des groupes de travail dans les bassins d'éducation et de formation, articulés au groupe climat scolaire académique peuvent être créés. Leur action peut notamment s'inscrire dans le cadre des conseils école-collège. » etc...

Eléments de corrigé :

Commentaire préalable concernant le sujet :

Le sujet proposé porte sur une thématique centrale relative à la réforme de la scolarité obligatoire à savoir l'instauration du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et l'importance de la continuité des apprentissages et du parcours. Le sujet, bien que plus porté sur l'appréhension d'un cas pratique, est complémentaire au sujet de l'épreuve 1 notamment à travers la thématique de la notion d'élèves à « besoins éducatifs particuliers ». Le Conseil école-collège créé par la loi du 8 juillet 2013 cherche à instaurer une culture professionnelle commune entre les acteurs du premier et du second degré, centrée sur la connaissance des élèves au plan de leurs apprentissages, de leur progression mais aussi des difficultés rencontrées en vue d'y remédier. En créant un cycle couvrant à la fois le premier et le second degré, le législateur a cherché à donner un sens plus effectif à la notion de continuité et à réduire les effets engendrés historiquement par la rupture entre ces deux ordres scolaires. La place des psychologues de l'éducation dans cette instance peut reposer sur l'expertise que requiert la connaissance des processus cognitifs et socio-affectifs du développement de l'enfant.

On peut d'ailleurs s'attendre à ce que les candidats y fassent référence en interrogeant notamment la relation entre leur expertise, les processus cognitifs et socio-affectifs et ce qu'ils requièrent comme réponses pédagogiques de la part des enseignants et des équipes éducatives.

Soulignons que les CEC ont été d'abord pensés en termes de continuité des enseignements, des pratiques d'enseignement et qu'il n'est pas fait mention de manière explicite des cas individuels.

Les réalités empiriques du CEC sont bien contrastées et aux habitudes de travail plus ou moins instaurées entre les équipes du premier et du second degrés, il faut ajouter les contraintes territoriales (par exemple les écoles et les établissements en milieu rural), ainsi que les cultures professionnelles parfois éloignées entre les enseignants du primaire et ceux du secondaire.

Le cas proposé constitue un exemple impliquant des adaptations pédagogiques présentes en école mais qui ne sont pas nécessairement en vigueur au collège. Le travail du CEC repose sur l'examen d'un cas particulier : celui d'un élève chez lequel on soupçonne l'existence d'un TSA (trouble du spectre de l'autisme). Un bilan psychologique est présenté. On doit s'attendre à ce que ces éléments apparaissent dans les réflexions à un moment où la thématique de la bienveillance mais aussi celle de l'éthique relationnelle apparaissent comme un allié positif pour des pédagogies à la fois exigeantes et instaurant une confiance dans les apprentissages chez les élèves.

Question 1 :

1 – Selon vous, quelle place peuvent ou doivent occuper les PsyEN des deux spécialités dans les conseils école-collège ? Sur quelles bases réglementaire, infra réglementaire, jurisprudentielle ou de « bon sens » peuvent-ils – ou non – s'appuyer ?

Durant l'épreuve, les candidats ont eu à leur disposition des informations relatives au CEC et à sa composition et à des modalités de fonctionnement. On peut en rappeler ici les principaux éléments :

Le conseil école-collège comprend :

- le principal du collège ou son adjoint
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré ou son représentant
- des personnels désignés par le principal du collège sur proposition du conseil pédagogique du collège
- des membres du conseil des maîtres de chacune des écoles du secteur de recrutement du collège

Le conseil école-collège est présidé conjointement par le principal du collège ou son adjoint et par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré ou son représentant.

Le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré fixent le nombre des membres du conseil école-collège en s'assurant d'une représentation égale des personnels des écoles et du collège.

Lorsque plusieurs circonscriptions du premier degré relèvent d'un même secteur de recrutement de collège, le directeur académique des services de l'éducation nationale désigne l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré qui siège au conseil école-collège.

Les modalités de fonctionnement :

Le conseil école-collège contribue à améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège.

Il se réunit au moins deux fois par an et établit son programme d'actions pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations.

Ce programme d'actions est soumis à l'accord du conseil d'administration du collège et du conseil d'école de chaque école concernée. Le bilan des réalisations est présenté aux mêmes instances. Le programme d'actions et le bilan sont transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le conseil école-collège peut créer des commissions école-collège chargées de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des actions de son programme. La composition, les objectifs et les modalités de travail de ces commissions sont arrêtés par le conseil école-collège.

Eu égard à la question posée, les candidats doivent identifier l'objectif du CEC et par la suite, situer l'activité et la place que les psychologues de l'éducation devraient y occuper.

Le conseil école-collège vise à renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degrés. Il existe un PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) qualifié aussi de « passerelle » qui peut être proposé à des élèves exigeant un suivi particulier (comme les stages de réussite par exemple). Etant donné le suivi personnalisé que le PPRE par exemple est censé assurer, la place du psychologue de l'éducation y est importante car elle apporte une aide à l'élève mais aussi une expertise aux équipes enseignantes et éducatives, appuyée sur un examen individuel mais aussi sur des entretiens (menés avec l'élève et avec ses parents).

La connaissance des missions du psychologue de l'éducation nationale est nécessaire pour répondre à cette question. On s'attend aussi à ce qu'il soit fait référence à sa contribution à un climat scolaire favorable aux (et favorisé par les) apprentissages.

Les textes indiquent que les psychologues de l'éducation nationale exercent leur métier dans le respect des principes déontologiques et éthiques de leur profession, qu'ils mobilisent leur expertise au service de la prise en compte du développement psychologique, cognitif et social des élèves. Ils contribuent à la réussite de leur parcours en favorisant une approche bienveillante de l'école.

Selon la spécialité choisie, on s'attend à ce que les candidats présentent l'action du psychologue.

La spécialité EDA vise à promouvoir le bien-être psychologique et de la socialisation des élèves en vue de faciliter les apprentissages et de prévenir les ruptures scolaires. Le psychologue œuvre sous la responsabilité de l'IEN de circonscription pour accompagner les équipes pédagogiques. Il a aussi pour mission d'intervenir auprès des élèves en difficulté d'apprentissage comme en situation de handicap.

La spécialité "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle" a principalement pour publics les collégiens, les lycéens, les étudiants aussi les jeunes et les adultes

notamment lors de l'accueil dans les CIO. Le psychologue doit contribuer à créer les conditions d'un équilibre psychologique des élèves favorisant leur réussite et leur investissement scolaires. Il aide et accompagne les élèves et les étudiants dans l'élaboration progressive de leur projet d'orientation. En lien avec les équipes éducatives, il participe à la conception et à la mise en œuvre d'actions permettant l'appropriation d'informations sur les formations et les métiers et l'évolution de leurs représentations. Il contribue à l'élaboration de parcours de réussite des élèves en leur permettant de prendre conscience des enjeux de leur formation et de s'orienter vers une qualification visant leur insertion socioprofessionnelle. Il porte une attention particulière aux élèves en difficulté, en situation de handicap ou donnant des signes de souffrance psychologique. Il participe également à la prévention et à la remédiation du décrochage scolaire.

Eu égard à la question posée et indépendamment de l'identification des missions du psychologue de l'éducation, on valorisera les candidats qui ont perçu le fait que le conseil école-collège peut créer des commissions chargées de la mise en œuvre du programme d'action, et au sein duquel le psychologue aurait toute place.

Question 2 :

Comment les PsyEN peuvent-ils interagir avec les membres des conseils école-collège de façon à permettre une meilleure prise en compte des différentes contraintes psychologiques – cognitives, sociales et affectives – spécifiques à la transition école-collège ?

Cette question porte sur plusieurs points qui réfèrent à l'action du psychologue de l'éducation auprès de l'élève, de l'équipe éducative composant le conseil école-collège et de l'organisation scolaire qui impose une transition qui génère parfois des difficultés chez les élèves. On peut d'emblée rappeler que le bilan dont on dispose quant à l'école inclusive et aux élèves en situation de handicap met en évidence de grandes fragilités conduisant parfois à des ruptures scolaires aux moments des transitions école-collège et collège-lycée (Caraglio, 2017).

S'agissant des contraintes psychologiques, cognitives, sociales et affectives, les candidats doivent les identifier en mobilisant des connaissances en psychologie sociale, développementale et/ou clinique. Ils peuvent aussi mentionner le fait que ces trois dimensions sont interdépendantes et que l'on ne saurait séparer le développement affectif du développement cognitif, ce que par exemple, la thématique de l'apprentissage et de la motivation met en évidence (il en est de même s'agissant des théories portant sur le rapport au savoir chez les élèves). La question est aussi de savoir comment le psychologue peut accompagner la transition école-collège dans la mesure où celle-ci constitue une épreuve liée à la culture du second degré, plus disciplinaire qu'interdisciplinaire, plus éclatée quand le premier degré assure le plus souvent une cohérence incarnée par un enseignant polyvalent.

L'expertise que le psychologue apporte se situe à l'interface de l'accompagnement individuel et collectif, en dehors de la classe (par exemple pour ce qui est du travail personnel de l'élève, du développement des compétences psychosociales, de l'aide apportée pour les apprentissages...) et dans la classe (par exemple pour ce qui a trait aux RASED au sein desquels le psychologue intervient en lien avec les enseignants

spécialisés pour aider les élèves des écoles maternelles et élémentaires en grandes difficultés ; autres exemples s'agissant de son rôle dans la mise en place du PPRE, du plan d'accompagnement personnalisé, du projet d'accueil individualisé, du projet personnalisé de scolarisation, PAP...). Le travail avec les parents est important à souligner. On veillera à valoriser les écrits mettant en avant la spécificité du regard et de l'apport du psychologue de l'éducation aux équipes éducatives, notamment à travers les outils et techniques utilisés mais aussi de l'analyse éclairée des situations, des dispositifs et des modes d'évaluation des élèves. La mobilisation de connaissances issues des sciences cognitives et/ou des neurosciences et à la condition de donner un exemple argumenté sera appréciée.

Question 3. :

De quels leviers les PsyEN disposent-ils pour contribuer, avec les personnels enseignants, d'éducation, le cas échéant les services médico-sociaux, en partenariat avec les familles, à l'instauration d'un climat scolaire bienveillant participant de l'« Ecole de la confiance » ?

La question posée appelle ici à repérer trois thématiques centrales : celle du travail auprès des enseignants, des personnels d'éducation, et par extension, du partenariat avec les établissements et les services médico-sociaux (thématique ayant un lien étroit avec l'école inclusive) et celle du climat scolaire ; il s'agit aussi de travailler la thématique des relations avec la famille. Les notions de « bienveillance » et d' « école de la confiance » désignent une préoccupation institutionnelle que l'on est en droit de voir présentées et discutées dans les copies.

Favoriser une école inclusive est un objectif auquel les psychologues de l'éducation doivent concourir. Cela suppose que leur action devra viser au maximum l'inclusion des élèves dans un cadre scolaire ordinaire mais aussi, d'œuvrer en lien et quand cela est nécessaire, avec les services médico-sociaux (IME, SESSAD...), notamment quand il s'agit de favoriser une inclusion partielle, etc.

Le rapport remis par le comité de pilotage de la concertation engagée en 2012 souligne l'importance d'une école bienveillante et de la qualité du climat scolaire pour les apprentissages.

Le climat scolaire est un facteur déterminant pour la réussite des élèves et la prévention des phénomènes de violence scolaire. C'est pourquoi l'École doit y être particulièrement attentive en appréhendant l'élève dans la globalité. Les règles de la vie scolaire doivent contribuer à l'éducation à la citoyenneté, dans le cadre d'un parcours civique et citoyen commençant dès l'école primaire.

La Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 (article 1) indique qu'il faut : [...] améliorer le climat scolaire pour refonder une école sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire et en prévenant et en traitant les problèmes de violence et d'insécurité ;[.]La sécurité et, de façon plus précise, les conditions d'un climat scolaire serein doivent être instaurées dans les écoles et les établissements scolaires pour favoriser les apprentissages, le bien-être et l'épanouissement des élèves et de bonnes conditions de travail pour tous.

La démarche "climat scolaire" s'appuie sur sept leviers :

- améliorer la stratégie d'équipe (communication interne, etc.)
- développer le sentiment de justice (réflexion collective sur les punitions et sanctions, etc.)
- favoriser l'engagement des élèves (pratiques coopératives dans la classe, « parcours citoyen », etc.)
- renforcer la relation avec les parents (espace parents, semaine de la démocratie, etc.)
- accroître le sentiment d'appartenance (événements festifs, commémorations, etc.)
- prévenir les violences et le harcèlement (savoir identifier, intervenir et prendre en charge, etc.)
- consolider les partenariats (connaître les partenaires, inscrire leurs actions dans les projets d'école ou d'établissement, etc.)

Le climat scolaire concerne toute la communauté éducative. Il renvoie à l'analyse du contexte d'apprentissages et de vie, et à la construction du bien vivre, du bien être pour les élèves, et pour les personnels dans l'école. La qualité et le style de vie scolaire reposent sur un sentiment de sécurité mais ce sont surtout l'engagement, la motivation, le plaisir qui comptent. Le climat scolaire reflète aussi le jugement qu'ont les parents, les personnels et les élèves de leur expérience de la vie et du travail au sein de l'école. Cette notion de « climat » repose sur une expérience subjective de la vie scolaire qui prend en compte non pas l'individu mais l'école en tant que groupe large et les différents groupes sociaux au sein et autour de l'école.

Partenariat, expertise auprès des élèves et des enseignants et travail avec les parents doivent figurer dans les copies. Celles qui évoqueront des thématiques comme la co-éducation, le climat scolaire en lien avec les apprentissages, seront valorisées.

Les élèves tuteurs, tutorat entre pairs...

Question 4. :

Dans le cas précis du jeune Alexandre et au regard de l'option de concours que vous avez choisie (EDA ou EDO), quelle stratégie vous semblerait-elle la plus appropriée au sein du CEC pour lui garantir une entrée au collège adaptée à ce que vous savez de son profil ?

1. Quelles hypothèses ?

Du fait de ne disposer que des indices chiffrés sans bilan écrit (conditions de passation, inhibitions éventuelles, analyse qualitative des résultats chiffrés), les candidats devront indiquer que leur analyse est nécessairement limitée. Le diagnostic TSA peut donc être questionné.

A. Le suivi antérieur

La première étape consiste à s'interroger sur l'analyse des difficultés qui a été effectuée lors de la scolarité primaire :

- Un diagnostic a-t-il été posé ?
- Des soins ont-ils été mis en œuvre ?
- Des aménagements pédagogiques ont-ils été mis en œuvre ?

B. L'analyse du profil

- Remarquer les bonnes compétences de base pour la réussite scolaire (IRF et ICV). Cet élève peut réussir au collège.
- S'étonner d'un IMT faible alors que les indices relatifs à l'abstraction et la conceptualisation sont élevés.
- S'étonner d'un IVS très faible par rapport à la suspicion de TSA (les enfants TSA réussissent généralement très bien les épreuves de « cube »).

Enfin, pointer deux problématiques fortes : problèmes visio-spatiaux et sans doute problématiques relationnelles et/ou attentionnelles. Ces problématiques devront être anticipées pour l'entrée au collège.

2. Quelles préconisations ?

A. Avant l'arrivée au collège

D'abord, tenue d'une Equipe Educative ou d'une Equipe de Suivi de la Scolarisation, selon que l'élève est reconnu en situation de handicap ou non.

Rédaction (obligatoire) d'un document de liaison (PPRE Passerelle ou PPS)

Visite du collège avant la rentrée à titre individuel (avec les parents)

B. Au collège

- Tutorat de la part d'autres élèves
- Aménagements pour l'espace et le temps :

Le moins de déplacements possibles entre les cours

Un emploi du temps plus resserré (plages d'une heure)

Signalétique spécifique ?

- Accompagnement de l'élève par les adultes

Attention portée aux bruits (hyper-sensorialité possible)

Protocole de gestion des problèmes éventuels (panique, perte de repères temporels ou spatiaux)

- Accompagnement pédagogique. Préparer des aménagements pédagogiques en lien avec les possibles troubles. Suggestions :

Attention aux supports (cartes ou tableaux à double entrée à expliquer car complexes pour ces élèves),

Penser à la temporalité des activités et à la planification des tâches

Penser à la possibilité de récupérations numériques des cours (clé USB)

- Attribution d'un AESH

- Engager l'élève dans un parcours avenir, une orientation éventuelle en ULIS à discuter

Observations du jury concernant l'épreuve 2 : concours psy en, spécialités EDA et EDO, externe et interne

S'agissant de la spécialité EDO :

- Les qualités rédactionnelles :

Les membres du jury s'accordent à souligner que la qualité rédactionnelle des copies est notablement de bonne tenue : les candidats ont fait pour beaucoup d'entre eux, preuve d'un souci de clarté rédactionnelle. Cela est particulièrement noté s'agissant des copies du concours interne et ce, pour les deux spécialités. Il existe néanmoins une part importante de copies ressemblant moins à des écrits d'un concours qu'à un brouillon. Il n'est pas tolérable d'avoir des copies jalonnées de ratures, d'abréviations, de mots incomplets, sans compter les nombreuses fautes d'accord.

En revanche, la structuration du propos demeure problématique dans bon nombre de copies. Les meilleurs travaux procèdent à une introduction avec annonce de plan, une conclusion, et cela pour chacune des quatre questions traitées.

Pour les autres :

- L'ordre des questions n'est pas pris en compte.

- Les questions traitées ne sont pas numérotées.

- Manque de rigueur dommageable, qui compromet l'efficacité de l'argumentation.

- Des réponses sous forme de dissertation longue et sans lien entre les idées.

- L'aptitude à problématiser :

Elle est très variable et globalement insuffisante. Elle constitue le point faible de nombreuses copies.

Dans les meilleures copies, le traitement du sujet est contextualisé, et les enjeux en sont explicités, le candidat propose des pistes de travail ; la réflexion est distanciée et informée, inscrite dans un cadre conceptuel qui donne force et poids aux propositions ; l'ensemble révèle une stratégie professionnelle de PSY EN à l'œuvre.

Dans les moins bonnes copies, on déplore :

- des inventaires d'actions listées (autour du CEC), sans véritable analyse
- un manque de prise de hauteur sur la politique éducative, dans le cadre du système éducatif.
- Une difficulté à saisir le positionnement du PSY EN, qui empêche l'élaboration d'une problématique.
- Une méconnaissance du travail du psychologue de l'éducation et du changement affectant aujourd'hui ses missions
- des arguments peu convaincants.
- des jugements de valeur qui nuisent à l'analyse et éloignent le propos d'un point de vue objectif et distancié
- La Connaissance du système éducatif

Comme lors de la session précédente, les correcteurs notent une bien meilleure préparation au concours des candidats 2019. Les dispositifs et les structures, ainsi que les textes réglementaires sont bien connus chez des candidats.

Il y a néanmoins des insuffisances. Parmi elles, on relève :

- Des erreurs ou des confusions sur les rôles et missions : le psychologue de l'éducation EDO est considéré comme ayant les mêmes missions que les ex-conseillers d'orientation-psychologues (cela est par exemple assez fâcheux quand c'est relevé chez les candidats du concours interne)
- Une indifférenciation des dénominations des équipes de direction (un principal n'est pas un proviseur !)
- Une méconnaissance des instances et des procédures (MDPH, CEC, CA, CP...)
- Une faible connaissance des autres institutions et des partenaires (CMPP, DSDEN...).
- Une absence de mobilisation des connaissances en psychologie pour interpréter les données psychométriques, proposer des actions...

Le jury ne peut qu'inciter les futurs candidats à prendre toute la mesure de ce qu'un concours exige comme préparation et comme compétences rédactionnelles. Devant une épreuve portant sur l'exercice de la fonction de psychologue de l'éducation nationale dans le système éducatif, l'enjeu n'est pas d'apporter une seule réponse qui serait attendue mais de proposer, arguments et justifications à l'appui, des pistes d'action témoignant d'une véritable capacité à mobiliser des connaissances issues de la psychologie et de les adapter à la situation proposée. Cette épreuve est celle qui permet au jury, avant celles de l'admission, d'apprécier la capacité des candidats à proposer des réponses à des situations ou cas pratiques, réponses qui doivent faire apparaître la compréhension des enjeux et de l'apport de la psychologie au champ de l'éducation en milieu scolaire sur l'exercice de la fonction de psychologue de l'éducation nationale dans le système éducatif

3. EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission interviennent dans la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription.

3.1. Première épreuve : analyse d'une problématique portant sur la contextualisation de l'action du psychologue de l'éducation nationale (concours externe)

- Durée de la préparation : 45 minutes
- Durée de l'épreuve : 45 minutes (exposé : 15 minutes ; interrogation : 30 minutes)
- Coefficient 3

A partir d'une thématique sélectionnée par le candidat parmi celles figurant au programme de l'épreuve dans la spécialité choisie, le candidat élabore un dossier de dix pages au plus, annexes incluses, le conduisant à mettre en perspective le sujet qu'il a choisi avec son parcours personnel, son expérience professionnelle ou un stage effectué.

Le dossier est transmis au jury par voie électronique au moins quinze jours avant la date de début des épreuves d'admission. A partir du dossier, le jury détermine une question qui sera remise au candidat au début de l'épreuve. Le candidat prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'épreuve doit permettre au jury d'apprécier les capacités du candidat à s'impliquer et à s'engager dans les fonctions dans le cadre de la spécialité choisie et, en particulier, à identifier une question éducative contextualisée, à la problématiser et à proposer des réponses appropriées.

Le dossier n'est pas soumis à notation, seul l'exposé élaboré à partir de la question posée et l'entretien sont pris en compte dans la notation.

3.2. Seconde épreuve : étude d'une situation individuelle nécessitant une intervention du psychologue de l'éducation nationale

Durée de la préparation : 1 heure 30

- Durée de l'épreuve : 1 heure (exposé : 20 minutes ; entretien : 40 minutes)
- Coefficient 3
- Dans la spécialité choisie, le candidat expose au jury, à partir d'une situation individuelle, son analyse et sa réflexion sur les modalités d'action susceptibles d'être mise en œuvre afin d'apporter une réponse à la question posée.

- Le sujet, tiré au sort par le candidat, comporte des questions conduisant le candidat à formuler différentes hypothèses. Pendant le temps de préparation de l'épreuve, le candidat peut, si le sujet l'impose, disposer d'un ordinateur connecté à l'internet lui permettant une recherche personnelle.
- L'épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'aptitude du candidat au dialogue, à proposer des réponses argumentées et à manifester un recul critique.

CONCOURS INTERNE :

Epreuve orale d'admission :

- Durée de l'épreuve : 1 heure (exposé : 20 minutes, entretien : 40 minutes)
- Coefficient 6

L'épreuve d'admission intervient dans la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription.

Elle consiste en une étude d'une situation individuelle nécessitant une intervention du psychologue de l'éducation nationale. Dans la spécialité choisie, le candidat expose au jury, à partir d'une situation individuelle, son analyse et sa réflexion sur les modalités d'action susceptibles d'être mise en œuvre afin d'apporter une réponse à la question posée.

Le sujet, tiré au sort par le candidat, comporte des questions conduisant le candidat à formuler différentes hypothèses.

L'épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'aptitude du candidat au dialogue, à proposer des réponses argumentées et à manifester un recul critique.

3.3. Concours Externe et interne : spécialités EDA et EDO

Première épreuve : analyse d'une problématique portant sur la contextualisation de l'action du psychologue de l'éducation nationale

3.3.1. SPECIALITE EDA :

Observations générales sur la forme et le contenu des prestations

- Ceux qui ont une expérience de « faisant fonction » ou qui ont noué des contacts avec le terrain disposent souvent d'un avantage mais à la condition de savoir en dégager des éléments saillants pour analyser un ou des cas pratiques
- Candidats de la formation initiale qui semblent mieux préparés (analyse, posture, communication) que ceux ayant déjà exercé comme psychologues, prisonniers de représentations qui parfois les empêchent de se projeter dans un environnement professionnel autre. Il est vivement conseillé à ces candidats de se familiariser préalablement au concours avec le terrain du système éducatif.

Observations relatives aux meilleurs candidats :

D'excellentes prestations appuyées sur une argumentation claire et convaincante.

- Excellente expression orale, échange authentique avec le jury, une capacité à réinterroger ses idées, et parfois ses certitudes
- Une problématisation du sujet appuyée sur des hypothèses, avec des réponses claires et argumentées, assorties d'exemples concrets
- Un bon positionnement de PSY EN, avec une éthique professionnelle visible quand il s'agit par exemple de souligner l'importance du respect, de l'accompagnement et de l'aide apportée aux usagers
- Une connaissance du système éducatif et des modalités d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Observations relatives aux candidats moyens

- Une difficulté à se décentrer de son expérience et de la relativiser
- Une prise d'éléments partiels qui pénalise la qualité des réponses proposées
- Une connaissance trop théorique des conditions réelles d'exercice, et une méconnaissance partielle du fonctionnement de l'institution, des textes de cadrage, des missions, des réformes.
- Des erreurs diagnostiques
- Un propos trop court, le candidat attendant les questions de la part du jury et ne se posant pas comme acteur et force de proposition

Observations relatives aux candidats faibles

- Le niveau de certains candidats interpelle les jurys alors qu'ils sont titulaires d'un Master
- Des réponses hors-sujet, vagues et générales
- Une faible ou absence de prise de risque, le propos restant descriptif et peu engagé
- Contextualisation inexistante, hypothèses et mise en perspective limitées, faute de connaissance du cadre
- Dogmatisme, rigidité, voire entêtement ou défiance
- De la paraphrase à défaut d'un développement et d'une réactivité évolutive

Conseils aux candidats

Avant l'épreuve :

- Se renseigner sur la fonction à laquelle on candidate, et à son cadre d'exercice : fonctionnement de l'institution, partenaires,

équipes, pôle ressource (jamais cité !), structures et missions du PSY EN

- Acquérir un principe de réalité : se rôder aux études de cas, rencontrer des PSY EN, faire des stages en classe, dans une école
- Lire les rapports de jury
- Explorer la dimension « personne ressource » de la fonction du PSY EN, avec humilité en phase d'investigation, puis pugnacité pour aider élèves familles et enseignants
- Connaître l'organisation de base d'une circonscription, le rôle des CPC, des RASED, appréhender les modalités de l'enseignement en maternelle ;

Pendant l'épreuve :

- Etre bien à l'écoute des questions et des relances du jury.
- Se présenter, présenter son parcours, les stages accomplis et travaux de recherche
- Utiliser tout le temps imparti
- Bien décrypter le sujet : faire un recueil pertinent des indices, avoir une approche objective et nuancée (sans surdimensionner un aspect en oubliant tel autre), éviter de « plaquer » des solutions « éprouvées » dans des situations perçues comme analogues
- Construire son exposé, articuler le propos, veiller au registre de langue , être synthétique, clair et ouvert dans l'échange
- Faire preuve de réflexion et de recul, savoir problématiser ; faire des hypothèses dynamiques et réalistes et éviter la paraphrase du sujet

3.3.2. SPECIALITE EDO

Observations générales sur la forme et le contenu des prestations : les meilleurs candidats

- Une épreuve souvent bien préparée, une bonne connaissance du système éducatif pour des candidates en majorité contractuelles
- Quelques prestations vraiment brillantes
- Des propos généralement très bien construits
- Ont analysé la situation proposée, formulé des hypothèses réalistes, argumenté, et proposé des pistes adaptées

- Comprennent et situent le rôle du PSY EN au sein de l'équipe éducative
- Expriment des valeurs solides
- Mobilisent spontanément de solides connaissances en psychologie et parfois en sciences de l'éducation
- Ont une excellente maîtrise du contexte d'exercice, des problématiques professionnelles rencontrées par les enseignants : cela leur permet d'évoquer des réponses pédagogiques et éducatives riches, et finement ajustées
- Ont une solide culture de l'orientation (filières, niveaux de qualification, processus du choix)

Observations relatives aux candidats moyens

- Un manque d'assurance, avec une certaine passivité
- Une absence d'esprit critique
- Une évocation approximative des connaissances en psychologie peu appropriées
- Une approche parcellaire des problématiques, et des connaissances approximatives

Observations relatives aux candidats faibles

- Une faible maîtrise des affects et des émotions
- Une tendance à paraphraser sans dégager de bénéfice des relances et suggestions du jury
- Une faible voire absence de connaissances théoriques et de connaissances sur le système éducatif
- Une méconnaissance du référentiel des compétences et du métier de psychologue de l'éducation nationale

Le jury conseille aux candidats de bien analyser le cas proposé, d'adopter une posture qui soit à la fois constructive et critique si nécessaire. Les valeurs éthiques doivent aussi apparaître quand il s'agit d'éclairer la prise de décision.

- Seconde épreuve : étude d'une situation individuelle nécessitant une intervention du psychologue de l'éducation nationale

3.3.3. SPECIALITE EDA

Observations générales sur la forme et le contenu des prestations

- Une forte diversité des profils et du niveau de motivation. Certains candidats sont bien au fait des missions revenant aux psychologues de l'éducation, parce qu'ils ont fait l'effort de rencontrer des professionnels et d'observer des situations mettant en exergue leurs compétences.
- Le jury note que les candidats ont géré inégalement le temps qui leur était imparti pour l'exposé.

Observations relatives aux meilleurs candidats

- D'excellentes qualités d'expression orale, de synthèse et d'analyse. Le plan est annoncé et respecté, et la problématique centrale est bien traitée.
- Un développement qui mobilise à bon escient des références théoriques pour éclairer la situation pratique
- Une sensibilité affichée par les candidats au travail collectif, en lien avec la communauté éducative et les partenaires extérieurs au système éducatif
- Une motivation perceptible, bonne capacité de projection, appétence pour la recherche (thèses ou articles en cours)

Observations relatives aux candidats moyens

- L'aisance verbale de certains candidats atténuée par leur posture dogmatique
- La difficulté à se déprendre de son expérience personnelle pour penser son rôle dans le cadre d'un collectif professionnel et d'un contexte éducatif spécifique
- Difficulté à situer l'action du PSY EN, ce qui peut être très fâcheux pour un concours de recrutement d'un personnel de l'éducation nationale

Observations relatives aux candidats faibles

- Lecture de notes de manière monocorde, absence de réflexion personnelle, faible problématisation
- Méconnaissance du système éducatif, des dispositifs, des dernières versions d'un test comme le WISC
- Absence de motivation
- Un positionnement exclusivement clinique de thérapeute, restrictif et peu adapté au contexte scolaire

Conseils aux candidats

Avant l'épreuve :

Il est conseillé aux candidats de lire des ouvrages issus de la bibliographie sur le site ministériel sans s'y limiter. Il faut aussi qu'ils actualisent leur connaissance et leurs représentations relatives aux missions revenant aux psychologues de l'éducation nationale. La connaissance des réformes est impérative. Il est vivement conseillé aux candidats d'effectuer un stage dans un contexte scolaire selon la spécialité choisie actuels, les partenaires et le travail d'équipe...

Pendant l'épreuve

- Il faut éviter de lire son dossier, et faire en sorte que la problématique traitée ouvre sur d'autres questionnements. Un propos bien structuré et argumenté permet non seulement d'apprécier les compétences du candidat mais aussi sa motivation étayée sur une préparation sérieuse.

CONSEILS DE PREPARATION

Le jury recommande vivement aux candidats de préparer de manière soutenue les épreuves et de ne pas considérer que l'expérience acquise suffirait pour répondre aux questions posées. Les évolutions institutionnelles, les réformes, mais également les recherches en éducation – quelles que soient les champs disciplinaires, psychologie, psychologie sociale, neurosciences, histoire, sociologie – doivent pouvoir être connues des candidats afin de développer un raisonnement enrichi et étayé scientifiquement.